



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 012-2020
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2020.RRGR.22

Déposée le : 04.02.2020

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Knutti (Weissenburg, UDC) (porte-parole)
Gschwend-Pieren (Lyssach/Oberburg, UDC)
Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 732/2020 du 24 juin 2020
Direction : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Rejet**

Mieux protéger les nourrissons abandonnés

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. ouvrir au moins une boîte à bébé supplémentaire dans un lieu approprié et judicieux ;
2. informer à titre préventif de l'existence des boîtes à bébé.

Développement :

Dans la nuit du vendredi 3 janvier 2020, un nouveau-né a été abandonné dans un carton aux abords du centre d'entretien de la commune de Därstetten. L'enfant doit vraisemblablement sa survie à la couverture en laine dans laquelle il était emmitoufflé, puisqu'il n'a été découvert par un habitant de la commune que le matin suivant. En 2005 déjà, un bébé avait été trouvé dans un caddie à Steffisburg. Plus récemment, en 2012 et 2013, deux ont été trouvés, dont un sans vie, l'un dans une décharge de Wimmis, l'autre au centre commercial de Strättligen.

Ces cas ne sont pas sans poser de questions : comment se fait-il en effet que l'abandon soit la seule et unique option qu'envisagent ces mères ? Il est sans doute difficile voire impossible, dans la pratique, d'empêcher que ce genre de choses ne se produisent. Tout ce que l'on peut faire, c'est de permettre aux mères en détresse de laisser leur nouveau-né dans une boîte à bébé où celui-ci sera tout de suite en de bonnes mains et pris en charge. La Suisse en compte huit, dont une, depuis 2013, à l'hôpital du Lindenhof, où trois bébés ont été déposés. Compte tenu de la taille du canton de Berne, la route à parcourir jusqu'à l'hôpital du Lindenhof peut être un obstacle rédhibitoire et nous pourrions envisager, par exemple, d'ouvrir une boîte à bébé du côté des hôpitaux de Thoune, d'Interlaken ou de Frutigen. Les femmes en situation de détresse utiliseraient plus facilement ces boîtes à bébé si celles-ci étaient à proximité.

Il faut également informer à titre préventif sur l'existence de ces boîtes à bébé.

Réponse du Conseil-exécutif

La Suisse compte actuellement huit boîtes à bébé, situées à Bâle, Bellinzone, Berne, Davos, Einsiedeln, Olten, Zollikerberg (ZH), et Sion. Au total, 24 enfants y ont été déposés anonymement depuis 2001 (www.babyfenster.ch). Sept de ces boîtes sont gérées par des institutions privées, dont celle de l'hôpital du Lindenhof à Berne, qui existe depuis 2013. Cette dernière ne fait pas l'objet d'un mandat de prestations et n'est pas soutenue financièrement par le canton. Les coûts sont majoritairement pris en charge par la fondation Aide suisse pour la mère et l'enfant (ASME). Les hôpitaux sont libres de proposer un tel dispositif ; il s'agit là d'une décision qui leur revient. En sept ans, trois bébés ont été déposés dans le canton de Berne. Une seule boîte suffit donc à répondre aux besoins pour l'ensemble du canton. Le Conseil-exécutif est d'avis qu'une mère qui envisage d'y faire recours est prête à se déplacer.

Ces boîtes à bébé soulèvent des problématiques diverses et complexes. Il n'est pas possible pour une mère qui abandonne anonymement son nouveau-né de recevoir un suivi psychosocial. De plus, ces boîtes se situent dans une zone grise au regard du droit, étant donné que la mère contrevient à l'obligation d'annoncer la naissance. C'est pourquoi le canton de Berne étudie depuis longtemps la solution de rechange que constitue l'accouchement confidentiel. Celui-ci sauvegarde à la fois le droit de l'enfant à connaître ses origines et l'intérêt de la femme à protéger son identité. En outre, cette possibilité permet à la femme d'accoucher sous surveillance médicale et de bénéficier de manière anonyme d'un suivi psychosocial prénatal et postnatal. Dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les soins hospitaliers (LSH), la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) est en train de définir le cadre juridique qui devrait permettre d'accoucher de manière confidentielle dans les hôpitaux du canton. Il reviendra à ceux-ci de veiller, par des mesures spécifiques, à ce que l'entourage de la mère ne soit pas mis au courant.

Les futures mères en détresse bénéficient d'un large éventail d'informations et disposent de centres d'accueil sur tout le territoire du canton. Ainsi, chaque hôpital régional propose un centre de planning familial dans lequel les femmes qui souhaitent dissimuler leur grossesse ou y mettre un terme peuvent recevoir des conseils gratuits et anonymes, notamment sur les solutions de remplacement. Disponible en douze langues, un guide relatif aux grossesses non désirées publié sur le site internet du canton présente les diverses possibilités et répertorie les centres de consultation.

En résumé, les boîtes à bébé apportent une issue de secours aux mères en détresse afin de prévenir les abandons dans la nature ou même les infanticides. La situation juridique reste toutefois floue. La nouvelle réglementation relative à l'accouchement confidentiel prévue au niveau cantonal offrira aux mères en détresse une autre voie, le but étant de réduire au maximum les abandons et, par la même occasion, de respecter les droits de l'enfant. Pour toutes ces raisons, le Conseil-exécutif est d'avis qu'une boîte à bébé suffit pour l'ensemble du canton et propose donc au Grand Conseil de rejeter la présente motion.

Proposition : rejet

Destinataire

– Grand Conseil